



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Appel à projets régional 2021

Conseils individuels en agriculture biologique Nouvelle-Aquitaine

Version 1.0 du 14/10/2020

Rappel : Les dossiers réalisés dans le cadre des contrats Agence de l'eau Adour-Garonne (Re-Sources, contrats milieux, PTGE ...) **doivent être déposés dans le cadre de cet AAP.**

Table des matières

1. Contexte : un pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique.....	2
2. Objectifs de l'appel à projets.....	2
3. Modalités de l'appel à projets.....	2
3.1. Conditions d'éligibilité des demandes	2
3.2. Base légale.....	3
3.3. Description des actions éligibles	3
3.4. Bénéficiaires de l'aide	4
3.5. Destinataires de l'action.....	4
3.6. Dépenses éligibles	4
4. Contenu du dossier et modalités de dépôt des candidatures	6
4.1. Contenu du dossier	6
4.2. Modalités de dépôt des candidatures.....	6
4.3. Adresse d'envoi (courrier électronique et papier) :	6

1. Contexte : un pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité du Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique (PACTE BIO), dans la continuité du Programme national Ambition BIO. Il fixe des objectifs régionaux pluriannuels en matière de développement de l'agriculture biologique, d'approvisionnement local, d'accompagnement des entreprises agricoles et agroalimentaires et des organisations qui les appuient.

En Juillet 2019, La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une feuille de route visant la transition énergétique et environnementale nommée NEOTERRA. Une de ses ambitions est « accélérer et accompagner la Transition Agroécologique » pour atteindre, notamment, en 2030:

- 80 % des exploitations certifiées AB ou HVE,
- La sortie des pesticides.

L'atteinte de ces objectifs devra se faire en conservant une juste rémunération des agriculteurs et développer l'emploi dans le secteur productif agricole.

Le développement de l'agriculture biologique vise également la reconquête de la qualité de l'eau.

Pour apporter clarté et visibilité dans les soutiens publics, cet appel à projets (AAP) présente les modalités de soutien que la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) souhaitent apporter aux structures qui agissent auprès des agriculteurs et des professionnels des industries agroalimentaires impliqués dans le développement de l'agriculture biologique.

2. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à renforcer la compétence technique des exploitations agricoles en agriculture biologique, afin d'assurer leur pérennité économique et de leur permettre d'atteindre une autonomie en matière de décision.

Il s'agit ainsi de financer des conseils de qualité aux agriculteurs bio et à ceux souhaitant se convertir.

3. Modalités de l'appel à projets

3.1. Conditions d'éligibilité des demandes

Les conseils doivent concerner les exploitations agricoles dont le siège est situé sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Les compétences du personnel et des prestataires doivent permettre de délivrer un conseil fiable et de qualité.

Le bénéficiaire devra participer aux temps d'échanges organisés dans le cadre de la plateforme régionale d'appui à la conversion.

Les conseillers spécialisés en viticulture devront participer activement au réseau des conseillers viticoles Bio animé par Vignerons Bio Nouvelle-Aquitaine.

Les actions sur les territoires à enjeu eau de l'AEAG (Re-Sources, contrats, PTGE...) doivent être déposées dans le cadre du présent appel à projets.

Les demandes d'aides déposées dans le cadre des territoires à enjeu eau même hors financement AEAG doivent être travaillées en amont avec les syndicats porteurs de démarche concernés. Pour les territoires Re-Resources, l'attestation du maître d'ouvrage doit être jointe à la réponse à l'AAP.

Attention : toutes les actions portées par les structures accompagnant les acteurs de la bio ne sont pas couvertes par cet AAP. Les actions liées à :

- les actions d'animation, transfert de connaissance, coordination et mise en réseau,
- observatoire et prospective,
- la recherche et l'expérimentation,
- la promotion du SIQO bio,
- la mise en place de circuits courts.

peuvent être financées par la Région Nouvelle-Aquitaine et éventuellement les autres financeurs mais seront à présenter dans des appels à projets distincts.

3.2. Base légale

Le financement des projets retenus s'inscrit en application :

- Du régime d'aides exempté n° SA.40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ;
- du règlement d'intervention relatif aux aides aux entreprises voté lors de la Session du 13 février 2017 N°2017.17.SP établi dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de décembre 2016.
- Feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine adopté le 09 juillet 2019.
- Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les dossiers seront instruits dans le cadre de la délibération du conseil d'administration en vigueur et dans la limite des enveloppes disponibles sur cette ligne d'intervention : n°DL/CA/20-19 du 9 mars 2020.

3.3. Description des conseils éligibles

Sont éligibles deux types de conseil :

- Le conseil pré-conversion : C'est une étude d'opportunité qui s'adresse aux agriculteurs conventionnels et aux personnes ayant un projet d'installation en agriculture biologique.
- Le conseil post conversion : Il est ciblé sur le conseil technique lié aux spécificités de la production bio (conduites culturales, conduites d'élevage). Il s'adresse aux agriculteurs convertis ou en cours de conversion (dès C1).

3.3.1. Définition du conseil :

Un conseil correspond à l'ensemble des actions nécessaires pour apporter à un agriculteur des préconisations sur-mesure et pertinentes pour l'aider dans ses prises de décisions. Il suppose obligatoirement le déplacement physique du conseiller sur l'exploitation agricole, lors des périodes les plus sensibles.

Le conseil est **individuel**. Il s'agit d'un service fiable et de qualité délivré par un personnel spécifiquement qualifié à une entreprise clairement identifiée. Il prend en compte la situation de l'exploitation agricole bénéficiaire, y inclus ses contraintes et attentes individuelles.

3.3.2. Contenu du conseil :

- Visite sur place : Trois rencontres physiques obligatoires dans le cas des conseils pour les cultures pérennes, ou au moins deux rencontres physiques obligatoires pour les autres types de conseil,
- un contrat présentant les objectifs, le contenu précis, le coût et une mention précise de l'ensemble des financements publics.
- un compte-rendu comportant une liste de préconisations détaillées (cf. paragraphe suivant),
- une évaluation de la qualité du conseil remplie par le bénéficiaire du conseil. Lien évaluation conseil : [Cliquez ici](#)

La Région et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pourront demander une copie de l'ensemble de ces livrables au moment du paiement de l'aide.

3.3.3. Composition du compte-rendu du conseil :

Le conseil doit être composé d'une phase de diagnostic (obligatoire pour les conseils pré-conversion) suivi d'une phase de préconisations concrètes et détaillées :

- Le conseil pré-conversion devra reprendre l'ensemble des grands items (1 à 6) fixés en annexe 1. La saisie d'informations concernant les 6 grands items est obligatoire, les contenus et niveau de détail pouvant varier selon le type et les modalités d'exploitation.
- Le conseil post-conversion devra reprendre l'ensemble des items fixé en annexe 2.
- Le conseil sur les territoires à enjeu eau devra respecter le cahier des charges du programme Re-Sources.

3.4. **Bénéficiaires de l'aide**

Les bénéficiaires de l'aide sont les organismes qui assurent des prestations de conseil en agriculture biologique. L'aide n'est donc pas payée directement à l'exploitation mais au prestataire des services de conseil.

3.5. **Destinataires de l'action**

Les destinataires du conseil sont les exploitations agricoles à l'exception des entreprises en difficulté (conformément au régime exempté).

3.6. **Dépenses éligibles**

Sont éligibles :

- Les coûts salariaux.
Pour réaliser ces conseils il est considéré un nombre minimal de jour par type de conseil :
 - 1,5 jour pour un conseil pré-conversion
 - 1 jour pour un conseil post conversion
 - 1,5 jour pour un conseil post conversion culture pérenne

- Les frais de déplacement permettant de réaliser les conseils ;
- Les prestations externes ;
- Les coûts indirects (représentant 20% des coûts salariaux).

3.6.1. Critères de sélection

Pour assurer un ciblage des crédits publics vers les meilleurs projets, les actions déposées dans le cadre de cet appel à projet seront évaluées sur la base de la grille de sélection présentée ci-dessous :

Critères	Note max.
Compétence du(des) conseiller(s) et qualité des supports	55
Pertinence des conseils par rapports aux objectifs et résultats attendus de l'appel à projets	25
La stratégie de conseil, gouvernance : Caractère partenarial de la démarche, complémentarité avec les offres de conseil déjà existantes, lien entre organismes de conseil (conseil réalisé dans le cadre du Pacte ambition Bio).	15
Démarche écoresponsable de la structure:	5
TOTAL	100

Pour être sélectionné, un projet devra atteindre la note minimale de 50 points. Cependant un projet ayant atteint une note supérieure à 50 points ne sera pas obligatoirement sélectionné. En effet, la sélection se fera par ordre décroissant des notes obtenues jusqu'à épuisement des crédits.

3.6.2. Conditions financières

Le taux maximum d'aide publique est de 80% des dépenses éligibles Hors Taxes dans la limite de :

- **Conseil pré-conversion =**
 - Aide maximale de 750 €/conseil/exploitation ; limité à un conseil annuel ;
- **Conseil post conversion** (à partir de C1), limité à 5 conseils par exploitation dans la limite de 1 par an (à partir de 2019)
 - **3 premiers conseils** : Aide maximale de 600 €/conseil/exploitation
 - **2 conseils suivants** : Aide maximale de 300 €/conseil/exploitation

Les Conseils dans le cadre des **zones à enjeu « eau »** (Re-Sources, PTGE, contrats...), une aide supplémentaire sera versée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre des délibérations de l'Agence en vigueur

Attention : Le montant d'aide par conseil pourra être revu, au moment du solde, en fonction du coût éligible réel, et du cofinancement public (EPCI, conseil départemental, ...). Un plan de financement définitif sera donc à fournir au solde de l'aide.

Le **plancher d'aide** est fixé à 2 000 €/bénéficiaire.

4. Contenu du dossier et modalités de dépôt des candidatures

4.1. Contenu du dossier

Le dossier de demande se compose :

- d'un formulaire de demande (un seul formulaire par demandeur)
- de ses annexes :
 - une annexe 1 : description des actions de conseil
 - une annexe 2 : plan de financement des actions de conseil
- de pièces et justificatifs complémentaires : voir liste en partie 3 du formulaire de demande.

4.2. Modalités de dépôt des candidatures

Lancement de l'AAP 2021 :

L'avis d'appel à projets sera mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional, de la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine

Date limite de dépôt des dossiers complets des candidatures :

31 décembre 2020

4.3. Adresse d'envoi (courrier électronique et papier) :

⇒ Chaque dossier devra être envoyé sous format informatique aux adresses ci-dessous :

- helene.talet@nouvelle-aquitaine.fr
- Amandine.smal@nouvelle-aquitaine.fr
- sreaa.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
- noemie.schaller@eau-adour-garonne.fr

⇒ Chaque dossier devra également être envoyé sous format papier aux adresses ci-dessous :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Poitiers
Service Agroenvironnement
15, rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers

CONTACTS :

- **Région :**

Hélène TALET – helene.talet@nouvelle-aquitaine.fr Tel : 05 49 18 59 65

- **AEAG :**

Noémie SCHALLER – noemie.schaller@eau-adour-garonne.fr – Tel : 05 56 11 19 96

ANNEXE 1

Liste des données à réunir lors de l'action de conseil pré-conversion agriculture biologique

Ces informations sont à collecter lors du diagnostic et à mettre à jour lors du suivi individuel

La saisie d'informations concernant les 6 grands items est obligatoire, les contenus pouvant varier selon le type et les modalités d'exploitation.

1. Connaissance de l'exploitation (description générale) :

- 1.1. Description du siège d'exploitation (y compris stockage et gestion des effluents)
- 1.2. Description de la SAU et carte des parcelles
- 1.3. Description des ateliers d'élevage
- 1.4. Description des ateliers végétaux
- 1.5. Description du matériel
- 1.6. Description des types de sol
- 1.7. Infrastructures agro-écologiques
- 1.8. Lien avec la vulnérabilité du BAC / territoire à enjeu eau, le cas échéant

2. Volet économique et organisation du travail :

- 2.1. Charge par atelier
- 2.2. Marge par atelier
- 2.3. Temps de travail, nombre d'UTH

3. Description des pratiques

- 3.1. Assolement de l'année n-1
- 3.2. Rotations principales
- 3.3. Gestion de l'interculture longue et courte
- 3.4. Gestion de la fertilisation (indicateur de type BGA)
- 3.5. Utilisation de pratiques alternatives à l'utilisation de produits chimiques (fertilisation et/ou pesticides)

(Indicateur de pression (apport à la culture par type de sol) et/ou de risque) :

- 3.5. Protection des cultures (**Indicateur de pression**)
- 3.6. Irrigation

4. Présentation du projet Bio :

- 4.1. Connaissance du cahier des charges de l'Agriculture Biologique
- 4.2. Ecart des pratiques actuelles par rapport au cahier des charges AB
- 4.3. Modes de commercialisation prévus

5. Préconisations détaillées

- 5.1. Fertilisation
- 5.2. Lutte contre les ravageurs, adventices et maladies
- 5.3. Variétés à utiliser
- 5.4. Organisation du travail
- 5.5. Matériels
- 5.6. Formations

6. Liste des documents fournis au bénéficiaire du conseil

ANNEXE 2

Liste des informations à mettre à jour ou à réunir lors de l'action de conseil post-conversion agriculture biologique

1. Identification et description du besoin de l'agriculteur
2. Situation de l'exploitation liée à la problématique
3. Recommandations détaillées